



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le jeudi 9 juin 2022 à 18 h 00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont absents: madame Marie-Eve Denicourt et monsieur Stéphane Vézina.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre ainsi que neuf (9) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Période de questions
3. Résolution invalidant la décision de la direction générale concernant la gestion de l'espace à la cantine
4. Demandes concernant la gestion des installations de loisirs
5. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 18 h 00.

2. Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Huit questions ont été posées aux membres du conseil.

22-06-136 3. Résolution invalidant la décision de la direction générale concernant la gestion de l'espace à la cantine

CONSIDÉRANT QUE l'Association des loisirs de Saint-Alexandre (ALSA) a approché la direction générale afin de réétudier l'utilisation de la cantine ;

CONSIDÉRANT QU'une entente verbale a eu lieu entre la direction générale et l'ALSA et que celle-ci amenait l'exclusivité de certaines pièces de la cantine à l'ALSA ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a eu vent de cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que cette entente est contraire à l'intérêt collectif ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation est financée par la communauté et que par conséquent, il ne peut y avoir d'usage exclusif de l'installation ;

CONSIDÉRANT QUE la cantine est un bâtiment municipal depuis 2004 et que la Municipalité est responsable de son entretien ainsi que de la gestion de son utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE des contrats pour certaines activités les fins de semaine nécessitant l'utilisation de la cantine ont été signés avant la conclusion de l'entente verbale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE l'entente conclue entre la direction générale et l'ALSA concernant la gestion de l'espace dans la cantine soit révoquée ;

QUE l'ensemble des équipements de la cantine, à l'exception des objets spécifiques à l'ALSA, soit disponible pour les utilisateurs de la cantine ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'ALSA.

Adoptée à l'unanimité

22-06-137 4. Demandes concernant la gestion des installations de loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est propriétaire depuis 2004 des installations situées au 440, rue Bernard, soit le parc municipal, le pavillon des loisirs ainsi que la cantine ;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente écrite concernant l'utilisation des infrastructures cédées par l'Association des loisirs de Saint-Alexandre (ALSA) en 2004 n'a été répertoriée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a compétence en matière de culture, de loisirs, d'activités communautaires et des parcs conformément à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE l'ALSA formule occasionnellement des demandes concernant l'utilisation des infrastructures municipales comme le pavillon des loisirs, le parc municipal et la cantine ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'un protocole dûment établi entre l'ALSA et la Municipalité, le personnel municipal n'est pas habilité à rendre une décision ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

QUE toute demande concernant la gestion de l'utilisation des installations de loisirs soit transmise au conseil municipal ;

QUE le conseil municipal s'occupe dorénavant de traiter ce type de demande ;

QUE les demandes usuelles concernant le prêt de matériel, les demandes de locations des installations de loisirs ainsi que la demande d'assistance du personnel municipal soient reçues par écrit dans un délai raisonnable et continuent d'être traitées par le personnel municipal ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'ALSA.

Adoptée à l'unanimité

22-06-138 5. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 18 h 38.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire